

## Commune de Brunstatt - Didenheim



Objet: Règlementation du stationnement rue de la Première Armée à Brunstatt pour permettre le stationnement

d'un camion au niveau du numéro 9

Numéro: CIR 2024 / 221 T

## Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise APCA/Laurent Demenagements 1944 Avenue Jean Lachenaud 83600 FREJUS,
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

## ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Neutralisation du stationnement rue de la Première Armée à Brunstatt (au niveau du

numéro 9) pour permettre un emménagement

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit devant le 9 rue de la Première Armée à Brunstatt le 13

aout 2024

.../...

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit de dépasser aux abords du chantier

<u>Article 4</u>: Le centre technique municipal s'engage à mettre en place la signalisation adéquate deux jours avant la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse

- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim

- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz

SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse

- M. le responsable du CTM et son adjoint

- Entreprise (cannes@laurent-demenagement.com)

- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim

- Service communication de Brunstatt-Didenheim.

Brunstatt-Didenheim, le 17 juin 2024

Le Maire,

**Antoine VIOLA**